

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 10 octobre 2008

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

4^{ème} Commission - N° CG-2008-4-4-5

Service consulté

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU CAPITAL SOCIAL DE LA SAHLM
IMMOBILIERE 3F ALSACE**

Résumé : La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine offre la possibilité aux collectivités territoriales d'acquérir à un prix symbolique (0,10€) des actions des SAHLM détenant du patrimoine sur leur territoire.

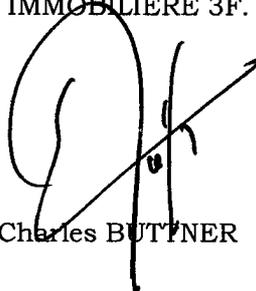
Par délibération N° CG 2005/III-4è/12 du 24 juin 2005, le Conseil Général a autorisé le Président à acheter une action symbolique de 0,10€ aux SAHLM possédant des logements sur son territoire et à demander à ces sociétés que le Département soit représenté à leur Assemblée Générale, conformément à l'article L 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette mesure concernait notamment la SAHLM IMMOBILIERE 3F, dont le siège social se trouve à Paris et qui détient du patrimoine sur le territoire du Haut-Rhin.

L'antenne régionale de cette société, basée à Strasbourg, a été agréée par arrêté de la Ministre du Logement et de la Ville, en date du 3 septembre 2007, en tant que SAHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE et a acquis le patrimoine qu'IMMOBILIERE 3F détenait en Alsace.

A ce titre, il convient d'une part, d'acquérir une action de 0,10€, en application de l'article R 422-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, auprès de IMMOBILIERE 3F ALSACE, et d'autre part, de rétrocéder l'action détenue à IMMOBILIERE 3F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER